

RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2025

**Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de
l'Éducation Inclusive**

Académie de Nantes

Session 2025

Sous la présidence de

M. Stéphane BERTROU, Inspecteur de l'Éducation nationale, conseiller technique
ASH auprès de Mme la Rectrice

Par délégation de Madame la Rectrice de l'académie de Nantes.

1. Cadre général et textes de références

Références :

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au Bulletin officiel n° 10 du 11 mars 2021 relative à l'éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.
- Les annexes 6,7 et 8 de la circulaire du 12-02-2021 BO n° 10 du 11-03-2021 concernent la Validation des **Acquis de l'Expérience Professionnelle**

Public visé **et modalités d'inscription** :

Le Cappei, commun aux professeurs du premier degré et du second degré est destiné à attester la qualification des professeurs du premier degré et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement. Le Cappei permet à un enseignant d'être affecté à titre définitif sur un poste qui relève de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Il peut désormais être obtenu par la VAEP.

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du Cappei les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les candidats désirant se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la validation de l'expérience professionnelle doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

2. Le CAPPEI

a. Les commissions

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte trois épreuves consécutives devant une commission ainsi constituée :

- Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou un inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son adjoint ;
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparatoire au CAPPEI, mais n'ayant pas suivi le candidat ;
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

b. Les épreuves

Les trois épreuves se succèdent selon l'ordre établi :

- Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.
- Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :
 - Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
 - Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en **œuvre**.

- Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

c. Le calendrier

Les sessions du premier et du second degré ont été rassemblées en une seule session entre le 1er octobre et le 12 décembre 2025.

La modification du calendrier opérée lors de la session 2024 est ainsi confirmée.

3. La **Validation des acquis de l'expérience professionnelle pour l'obtention du CAPPEI**

a. Le jury

Le jury est composé de trois personnes :

- Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- Un inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'Éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son adjoint ;
- Un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 10 février 2017 susvisé, suivi par le candidat.

b. Le parcours de la VAEP

Dans un premier temps, le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre à la direction des examens et concours un dossier dit de recevabilité (livret 1). Ce dossier permettra de vérifier si la demande est en conformité avec les exigences de la démarche. Si la candidature est **recevable au regard des critères d'ancienneté générale de service (5 ans minimum d'exercice en qualité d'enseignant)**, dont au moins trois, **dans le domaine de l'enseignement adapté ou la scolarisation des élèves en situation de handicap**, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (livret 2). Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé. Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à présenter leur parcours devant un jury. Une présentation de 15 minutes sera suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes. Enfin, à l'issue de la délibération du jury, la rectrice d'académie établit la liste des candidats reçus et délivre le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

4. Éléments chiffrés

	Candidats inscrits et éligibles	Candidats ayant présenté les épreuves	Candidats ayant obtenu la certification	Taux de réussite
Présentation du CAPPEI via examen	103	89	66	74 %
VAEP — CAPPEI	46	38	31	81.6 %
Présentation du CAPPEI 1 ^{er} degré via examen	103	89	66	74 %
VAEP – CAPPEI 1 ^{er} degré	39	32	26	81 %
Présentation du CAPPEI 2 nd degré via examen	1	-	-	-
VAEP – CAPPEI 2 nd degré	7	6	5	83%

5. Recommandations

Le jury académique tient à souligner l'engagement des candidates et candidats au service de la construction de l'École inclusive. Il félicite et encourage les enseignants qui se mobilisent ainsi dans cette évolution professionnelle profitable pour eux, mais aussi pour l'ensemble de la communauté éducative.

Le CAPPEI est un parcours engageant qui voit son aboutissement par la présentation d'un examen exigeant et la VAEP n'est en aucun cas une formalité.

L'ensemble des commissions est attentif à la prise en compte de l'articulation entre les référentiels de compétences, celui des métiers du professorat et de l'éducation et celui de l'enseignant spécialisé.

Il est attendu que les candidats soient en capacité d'explicitier leurs choix au regard des fondements théoriques de l'éducation inclusive.

Lors de la seconde étape de la VAEP, l'entretien avec le jury, le candidat doit pouvoir témoigner de manière concrète et professionnelle qu'il a bien acquis l'essentiel des compétences spécifiques du référentiel de l'enseignant spécialisé.

Il est rappelé aux candidats qu'ils doivent veiller à la lisibilité, la qualité syntaxique et orthographique de tous les documents présentés à la commission. Chaque dossier est un message et un messenger.

6. CAPPEI par la voie de l'examen

Les commissions ont pour mission de s'assurer que les compétences du candidat ne sont pas limitées à son contexte professionnel spécifique. En effet, l'obtention du CAPPEI confère une priorité pour accéder à tous les postes liés au parcours de formation suivi, et ce, sur l'ensemble du territoire national.

Il convient de noter que chaque entretien doit être considéré comme un moment d'explicitation notamment des choix effectués et du déroulement de la séance qu'il s'agisse de la posture enseignant(e) des productions des élèves, etc. Les questions posées par les membres du jury invitent à un approfondissement de la réflexion engagée.

Épreuve 1 : une séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Points d'appui :

- **Un dossier par jury, facilitant l'analyse.**
- Une organisation logistique satisfaisante : espace dédié pour les jurys, groupes d'élèves suffisamment étoffés (plus de quatre élèves) et respect du temps imparti.
- Une séance généralement bien inscrite dans une séquence, permettant de percevoir la continuité des apprentissages.
- Des documents permettant de suivre les élèves pendant la séance: trombinoscope, PPI, PAP...

Points de tension :

- Une maîtrise souvent fragile des fondamentaux didactiques et pédagogiques.
- Des objectifs pas toujours explicités.
- Une prise en compte insuffisante des besoins individuels.
- **Des supports ou tâches manquant d'engagement pour rendre les élèves pleinement acteurs** (tâches qui manquent d'ambition et compétences sous-évaluées)
- Une place insuffisante accordée à la parole des élèves.
- Un écart notable entre les intentions pédagogiques annoncées et les gestes professionnels réellement mis en œuvre (co-enseignement, enseignement explicite...).
- Des salles manquant de repères spatio-temporels ou trop chargées.
- Un manque de lien avec les enseignants des classes de références des élèves.

Perspectives d'amélioration :

- **S'appuyer avec solidité sur des fondamentaux didactiques et pédagogiques**
- Renforcer **l'identification des besoins des élèves.**
- Différencier les difficultés contextuelles des difficultés persistantes
- Renforcer le lien avec les classes de références

Recommandations :

Si la qualité de l'organisation matérielle et la présence des documents de suivis permettent majoritairement d'apprécier le contexte d'exercice, le jury recommande aux futurs candidats de renforcer la maîtrise des fondamentaux didactiques et pédagogiques. Les candidats doivent impérativement inscrire les élèves dans une ambition légitime, référée aux programmes et au Socle. **Une attention particulière doit être portée à l'enseignement explicite, tant dans la conception que dans la conduite de séance, afin de clarifier les objectifs pour les élèves. À ce titre, l'analyse des besoins doit se détacher du simple diagnostic médical ou transversal pour cibler précisément les obstacles aux apprentissages. À travers cela, il s'agit de proposer des étayages visant l'autonomie de l'élève et non sa dépendance à l'adulte.** Enfin, outre la nécessité d'explicitement le lien avec les enseignants des classes de références, le jury attend que le candidat explicite les écarts entre le prévu et le réalisé en s'appuyant sur des observables précis.

Épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum est communiqué aux membres de la commission au plus tard 15 jours avant la date fixée pour l'épreuve. Il comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser **et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.**

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse

Points d'appui :

- Un dossier respectant les exigences du cadre (25 pages).
- Le respect du temps de présentation (10 minutes).
- Des présentations qui complètent ou approfondissent utilement les éléments du dossier.

Points de tension :

- Une maîtrise insuffisante de certains concepts clés (accessibilité, adaptation, **enseignement explicite...**).
- Des connaissances didactiques ou théoriques lacunaires.
- Une méconnaissance des programmes.
- Des problématiques parfois trop générales, insuffisamment centrées sur le rôle et la **posture de l'enseignant spécialisé.**
- Un manque d'évaluation préalable permettant de dégager une problématique solide.
- Une réponse inexistante à la problématique posée.
- Des perspectives peu développées.

Perspectives d'amélioration :

- **Approfondir la réflexion sur les outils d'évaluation.**
- S'appuyer sur des références théoriques solides pour construire son développement.
- **Renforcer les liens entre l'analyse présentée et le référentiel de compétences de l'enseignant spécialisé.**
- **Travailler spécifiquement la formulation d'une problématique claire et argumentée**
- Réfléchir à la pertinence des documents proposés.

Recommandations :

Le jury salue le respect global des contraintes formelles du dossier et la maîtrise du temps de présentation, qui **permet souvent d'enrichir l'écrit.** Toutefois, cette épreuve exige un ancrage théorique et didactique plus affirmé : **la réflexion doit s'articuler autour de références**

maîtrisées et non simplement juxtaposées. Sur le fond l'écrit doit témoigner d'une transformation de l'identité professionnelle en traitant une véritable problématique-métier sans se limiter à une justification de l'épreuve 1. Le jury recommande aux candidats de dépasser les constats généralistes pour construire une problématique ciblée fondée sur une évaluation solide et sur la connaissance fine des programmes. L'analyse doit mobiliser des concepts clés (accessibilité, adaptation, enseignement explicite...) pour garantir la cohérence du propos. Enfin, le jury insiste sur la cohérence d'ensemble : le choix documentaire et les perspectives envisagées doivent apporter une réponse concrète à la problématique posée, attestant ainsi des compétences de l'enseignant spécialisé.

Épreuve 3 : la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne-ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Points d'appui :

- Des actions répondant à de véritables besoins de terrain.
- Des actions réellement mises en œuvre.

Points de tension :

- Une posture professionnelle parfois inadaptée (ex. : recadrage d'AESH / missions CPC)
- Des actions superficielles, insuffisamment maîtrisées.
- Une présentation globalement floue, avec un cheminement peu lisible.
- Des actions qui ne répondent pas à un besoin réel.
- Une approche par le trouble plutôt que par le besoin.

Perspectives d'amélioration :

- **Poursuivre l'action prévue en février 2026 (personne-ressource / INSPE).**
- Identifier clairement un besoin émergent des pratiques professionnelles (et non un besoin d'élève).
- Évaluer, à partir de critères objectifs observables et/ou mesurables, la pertinence de son action et les perspectives à envisager.
- Porter une vigilance accrue sur la qualité et la précision des écrits destinés aux partenaires.
- Lier systématiquement les compétences de l'enseignant spécialisé à l'action proposée.

Recommandations :

Loin d'être une formalité, cette épreuve terminale est déterminante, car elle valide la capacité du candidat à transférer son expertise au service de la communauté éducative. Le jury insiste sur la nécessité de définir une posture de personne-ressource précise, distinct de celle de formateur ou de professeur principal. L'action présentée ne doit pas se limiter à une approche par le trouble ou à une simple diffusion de ressources, mais viser explicitement l'évolution des pratiques professionnelles et la réussite des élèves dans le cadre scolaire. À ce titre, la

méconnaissance des ressources institutionnelles (guides ministériels, plateforme CAP École inclusive) ou du **cadre réglementaire n'est pas recevable**.

7. CAPPEI par la voie de la VAEP

Dossier de validation – Livret 2 et entretien : l'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe I).

Le jury appréhendera la réalité des activités, leur champ d'intervention, les initiatives prises par le candidat, les difficultés rencontrées et les leviers utilisés pour les dépasser, leur dimension inclusive.

Le candidat doit présenter et analyser au **maximum trois activités significatives mises en œuvre** dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle et son rôle de personne-ressource.

Commentaires et recommandations :

Le jury tient à rappeler aux candidats que la certification par la VAEP ne saurait être une **formalité administrative qui viendrait valider l'expérience professionnelle** sur un poste d'enseignant spécialisé. La VAEP exige le même niveau d'expertise que la voie de l'examen, le référentiel de compétences étant identique. L'expérience, aussi longue soit-elle, ne suffit pas si elle n'est pas objet d'analyse.

Le livret 2 support à la validation est trop souvent descriptif, centré sur le contexte local, au **détriment d'une véritable problématisation appuyée sur des références théoriques actualisées** et un cadre réglementaire maîtrisé.

Aussi, le jury recommande aux candidats de diversifier les activités présentées dans le livret 2 **afin de couvrir les trois domaines du référentiel de l'enseignant spécialisé**. Si l'acte d'enseignement est généralement bien abordé, les dimensions d'expert de l'analyse des besoins et de personne-ressource (partenariat, co-intervention, diffusion de ressources...) sont trop souvent minorées, voire absentes.

Concernant la soutenance orale, le jury attend une plus-value par rapport à l'écrit. Il ne s'agit ni de résumer le dossier **ni de lire des notes, mais de témoigner par exemple de l'évolution de la réflexion** depuis le dépôt du livret et de **démontrer par une écoute active lors de l'entretien** une posture professionnelle de questionnement voire de remise en question.